



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
**6 septembre 2024**

**Date d'affichage :**  
**6 septembre 2024**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 8**  
**Votants : 13**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaients présents : Mme GOURMEL Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David, Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie, Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier, Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille, Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien et Madame MORTIER Nathalie.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur TORTEVOIS Fabien.

**DELIBERATION N°2024-09-11 : OBJET : FINANCES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE POUR 2025 :**

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil municipal que la Commune a l'obligation de gérer les animaux en divagation et notamment leur mise en fourrière. Toutefois, la Commune peut faire le choix de déléguer cette compétence.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil municipal que la Commune a passé une convention de fourrière animale de 1 an, avec la société Caniroute, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour un coût de 0,75 euros par habitant.

La société CANIROUTE a adressé à la Commune sa nouvelle proposition de convention de fourrière animale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 1 an. Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la proposition de convention de fourrière animale 2025 de la société CANIROUTE est identique à l'actuelle. Le tarif reste identique à celui de l'année dernière, à savoir 0,75€ HT par habitant et par an.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention de fourrière animale avec la société Caniroute, pour l'année 2025, au prix de 0,75€ par habitant.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention de fourrière animale validée en 2023 pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, arrive à échéance le 31 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la commune n'a pas les moyens humains, matériels, financiers... d'assurer par elle-même un service de fourrière animale pour tout animal trouvé errant sur son territoire.
- de renouveler la convention de fourrière animale, pour une durée de un (1) an, à partir du 1er janvier 2025, avec la société Caniroute de Saint Saturnin, au prix 0,75 € HT.
- d'approuver la convention de fourrière animale proposée par la société Caniroute, telle qu'annexée à la présente délibération.
- de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 24 septembre 2024.

  
Maire,  
David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Fabien TORTEVOIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20240912-2024-09-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

Publication : 25/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

